



Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le 
ID : 045-284500253-20190110-ARRETE02_100120-AI

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

Arrêté n° **2** en date du
10 JAN. 2019

OBJET : Désignation d'un référent déontologue.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis,
- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 8 ;
- VU** le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
- VU** la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,
- VU** les avis favorables de la commission administrative et technique réunie le 5 novembre 2018 ; du comité technique réuni le 6 novembre 2018 et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 14 novembre 2018 ;
- VU** le guide de déontologie adopté par les instances précitées et notamment la procédure de recueil des signalements qu'il comprend ;

Considérant l'accord de l'intéressée,

Considérant la transmission de la déclaration d'intérêts de Madame Sylvie COEUR DE ROY effectuée le 10 décembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Sylvie CŒUR DE ROY, administratrice hors classe, chargée de mission qualité et évaluation auprès de la direction générale des services du Département du Loiret, est désignée en tant que **référént déontologue** du SDIS. Elle exerce également les fonctions de **référént laïcité**.

A ce titre, elle apporte tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée, en faveur des agents et collaborateurs du SDIS, quel que soit leur statut.

ARTICLE 2 Madame Sylvie CŒUR DE ROY est également désignée en tant que **référént pour le recueil des signalements** effectués par les agents et collaborateurs occasionnels du SDIS.

A ce titre, elle veille au respect de la procédure définie dans le guide de déontologie susvisé.

ARTICLE 3 Mme CŒUR DE ROY exercera l'ensemble des fonctions précitées au profit du SDIS jusqu'au 30 août 2020.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et notifié à l'intéressée.

Fait à SEMOY, le 10 JAN. 2019

Le Président,


Marc GAUDET

**PUBLICATION EFFECTUÉE
PAR VOIE D'AFFICHAGE
AU S.D.I.S. Le 17 JAN. 2019**